



Instructions de course - Type POP 2017 – 2020

SIL OPTIMIST sur 2 ou 3 JOURS

INTERLIGUE :	<u>OPTIMIST</u>
Dates complètes :	<u>3, 4 ET 5 JUIN 2017</u>
Lieu	<u>MARSEILLE</u>
Autorité Organisatrice :	<u>CLUB LA PELLE</u>

Grade 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers,
- 1.3 Les règlements Fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction des Instructions de Course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est indiqué en **annexes**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, à l'exception de tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillon dont l'emplacement est précisé en **annexes**. (Plans du site en annexe).
- 4.2 Quand le pavillon "Aperçu" est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'amené de l'Aperçu ou de l'Aperçu sur H (Modifications de signaux de course).
- 4.3 Les pavillons "Aperçu" sur «H» accompagnés de la flamme ou du pavillon correspondant à la catégorie (Minimes, Benjamins) envoyés à terre signifient que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre, en laissant la mise à l'eau totalement délagée (ceci modifie signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme défini en **Annexe** ou dans l'Avis de course (Dates et heures du premier signal d'avertissement de chaque jour). L'heure du dernier signal d'avertissement possible du dernier jour sera affichée la veille (voir ic-3).
- 5.2 Le nombre de courses par jour n'est pas limité, mais fonction du temps passé sur l'eau :

Série Optimist Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Optimist Minimes/Cadets	Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du Comité de course. Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie RCV 60.1(b).

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 80 dans une catégorie, la totalité de l'épreuve pourra se courir en groupes, selon les règles suivantes :
- 5.5. Les bateaux seront répartis en groupes N° 1, 2, ou 3 .
Le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national disponible.
Les coureurs sont répartis suivant leur classement (ex. de répartition si 3 groupes) :
Groupe 1 = classés 1, 6, 7, 12 Groupe 2 = classés 2, 5, 8, 11
Groupe 3 = classés 3, 4, 9, 10
Les coureurs étrangers sont répartis en nombre égal et de façon aléatoire dans les différents groupes.

La composition des groupes sera affichée chaque jour avant l'émargement et maintenue tout au long de la journée.
Chaque jour, à l'issue des courses, une nouvelle répartition sera effectuée à partir du classement général, indépendamment des jugements des réclamations ou des demandes de réparation, sur le même principe de répartition que le premier jour, aux conditions suivantes :

- a) Deux courses doivent être validées par tous les groupes avant le premier brassage.
b) La répartition dans les groupes s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement. Les courses non prises en compte seront invalidées des classements.

- 5.6 Identification des groupes
Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe , précisée en annexes

Toutes les flammes seront remises à chaque concurrent (selon sa catégorie) lors du premier émargement. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe de répartition.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en annexes.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont en règle générale de type trapèze IODA décrits en Annexe Parcours, en l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée. Selon la topologie du plan d'eau, des parcours spécifiques peuvent être mis en place. Ils seront précisés en annexes.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera si nécessaire, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de parcours, de départ et d'arrivée sont définies en annexes.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES – Définies en Annexe si nécessaire.

11. LE DEPART

- 11.1 *La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux du comité de course.*
- 11.2 *Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements.*
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS :

- 12.1 Les marques de parcours ne seront pas déplacées, mais le dernier bord du parcours vers la ligne d'arrivée pourra être changé.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexes. Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située derrière la ligne de départ en empruntant la zone de retour coureur.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Compte tenu de IC 14.4, la RCV 44.1 s'applique, mais la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.
- 14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.4 L'Arbitrage direct s'applique à tous pour la durée de l'épreuve.
La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. Ceci modifie l'article 14.1 des Instructions de Course.
- a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau.
L'instruction de course 14.4 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(a).
- c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a)).

- d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.
- e) Les règles RCV 60 et 61 restent applicables pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir
Optimists toutes catégories	30 min	60 min

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 15.3 En cas de départ commun Benjamin et Minimes, le temps de référence d'ouverture de ligne, sera celui du 1er Benjamin.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexes** (voir plan du site) .Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins
- 16.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont le lieu est précisé en **annexes**. Elles commenceront, si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des réclamations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.
- 16.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Communication radio.
- 16.8 Le dernier jour de la régata une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.9 Une infraction aux RCV(à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en points (DPI) pouvant aller de 5% du nombre des inscrits du groupe concerné à la disqualification.

Les infractions à la jauge pourront être pénalisées par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » éditées par la Classe.

- 16.10 L'annexe « T », Conciliation et Pénalité post course, pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.

17 CLASSEMENT

- 17.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.
17.2 **4** courses doivent être validées pour retirer le plus mauvais score.
17.3 (*sans objet*)
17.4 La RCV A4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) sera mis en place à l'endroit précisé en **annexes**.
18.2 Chaque concurrent devra signer la liste d'émargement de façon lisible (nom ou prénom) dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.
18.3 L'émargement départ sera ouvert une heure trente minutes, au moins, avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour. La signature de départ devra être apposée au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.
18.4 La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra, si nécessaire être prolongé par le Comité de Course.
18.5 Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.
18.6 Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné.
18.7 Ces pénalités peuvent se cumuler. (Modification de la RCV 63.1) et sont calculées selon les modalités de la RCV 44.3(c).
18.8 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
18.9 Si il n'y a pas de groupes, la confirmation d'inscription pourra faire office d'émargement départ du 1er jour (précisé en annexes).

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course et/ou du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
20.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. Le système de pénalités sera affiché sur le tableau officiel, conformément aux recommandations IODA.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées à l'inscription.

22. BATEAUX OFFICIELS

- 22.1 L'identification des bateaux officiels est précisée en **annexes**.
21.2 L'absence de bateau pointeur ou de pavillon d'identification ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1.a

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 22.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 L'identification des bateaux accompagnateurs sera précisée en **annexes**
- 23.3 Une zone de retour coureur, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 23.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.5 Utilisation du pavillon « V » pendant l'épreuve
- a) Envoyé à terre au mât officiel ou sur le bateau comité, le pavillon « V » signifie :
Les accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre à la disposition du leader surveillance qui leur fixera une tâche.
- b) Envoyé sur les bateaux du Comité de Course :
Les accompagnateurs présents sur le site doivent rentrer en contact VHF en utilisant le canal affecté à la surveillance de la course et se mettre à la disposition du leader surveillance qui leur fixera une tâche.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio ou de données pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio ou de données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués :

- Aux 3 premiers du classement scratch, par catégorie, et aux 3 premières filles si elles ne sont pas déjà récompensées.
- Au premier garçon et à la première fille minimales 1ère année (12 ans révolus dans l'année)
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (10 ans révolus dans l'année)

27. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la Rcv 4, décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Arbitres désignés : Précisés en annexes